

---

**Séance du 13 mai 2025**

---

**N° 2025\_34**

**Rénovation des  
logements très  
sociaux rue du Fréti**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Isabelle BAGUÉ, Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE, Paul VOUHÉ.

**Excusés avec pouvoirs** : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT donne pouvoir à Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS, Céline PAILLAT donne pouvoir à Lucy MOREAU.

**Excusés sans pouvoir** : Patrick MOULINEAU.

**Secrétaire de séance** : Sophia AUGER.

**Date de convocation : 06 mai 2025**

**Date d'affichage : 14 mai 2025**

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	05
Pouvoirs : .....	04
Votants : .....	16

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**  
**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20250513-2025\_34-DE  
Date de réception préfecture : 16/05/2025

---

## N° 34 Rénovation des logements très sociaux rue du Fréti

---

Madame le Maire expose que la commune et le CCAS sont chacun propriétaire de deux logements tous attenants. Ces biens sont vieillissants et nécessitent des travaux.

Les devis ont été réalisés pour l'ensemble immobilier global sans différencier les deux parties, compte-tenu qu'ils concernent le même immeuble.

Toutefois, d'un point de vue budgétaire et comptable, il est important de séparer les frais car ils concernent des budgets différents, pour chacun desquels des loyers sont encaissés.

Concernant les travaux des logements très sociaux propriété du CCAS, cela représente un montant global de 14 000 €. Le conseil d'administration du CCAS a émis un avis favorable au remboursement des frais qui concernent leurs logements.

Madame le maire propose que le budget CCAS rembourse la commune des travaux qui concernent les logements très sociaux selon l'échéancier suivant :

- 2025 : 2 000 €
- 2026 : 2 000 €
- 2027 : 2 000 €
- 2028 : 2 667€
- 2029 : 2 667€
- 2030 : 2 666€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Approuve le remboursement du CCAS à la commune des travaux qui concernent ses logements.
- Approuve l'échéancier proposé par Madame le Maire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

En Mairie, le 13 mai 2025

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20250513-2025\_34-DE  
Date de réception préfecture : 16/05/2025